



Villeneuve-l'Archevêque,
le 20 décembre 2024

MRae
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Évaluation Environnementale
21 boulevard Voltaire, CS 27912
21079 DIJON CEDEX

Objet : *Modification de droit commun n°1 du PLUi de la CCVPO*
 Procédure d'examen au cas par cas

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de saisir l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Vous trouverez ci-joints les renseignements permettant d'analyser notre projet de modification du document d'urbanisme.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Monsieur KARCHER Sébastien